



“L’envie de tisser un lien entre les gens, le territoire, la mémoire et l’avenir.”

CHARTRE DES BÉNÉVOLES 2025-2026

Le bénévolat est l’engagement libre et non rétribué de personnes qui agissent, pour d’autres ou pour l’intérêt collectif, dans un cadre qui va au-delà de l’entraide familiale ou amicale.

La·le bénévole est donc celle.celui qui s’engage de son plein gré, sans percevoir en retour de rémunération, dans une action au service d’un tiers ou du collectif dans une relation équilibrée contribuant à son épanouissement personnel.

A ce titre, **le bénévolat auprès de Manestela** est un don de temps et de compétences librement consenti, gratuit et sans lien de subordination ; c’est le choix de partager ses savoirs, savoir-être et savoir-faire au profit de la coopérative et de la·du bénévole.

DANS LE CADRE DE VOTRE ENGAGEMENT BÉNÉVOLE,



VOUS POURREZ :

- participer aux actions menées par la coopérative selon vos **envies, motivations et compétences** et les besoins du moment pour le collectif : animations, événements, projets...
- nous inonder de **vos enthousiasme et votre bienveillance** ;
- faire usage de vos multiples savoir-faire et savoir-être pour vous rendre utile ;
- dévoiler votre **créativité et votre esprit d’initiative** en étant force de propositions ;
- développer votre **épanouissement** personnel ;

... ET NOUS VOUS Y ENCOURAGEONS !



NOUS COMPTERONS SUR VOUS POUR :

- contribuer à la réalisation de nos objectifs tout en **respectant la philosophie, l’esprit et l’éthique** de la coopérative (cf. la charte de nos valeurs) ;
- être présent.e un maximum lors des temps d’échange proposés ;
- faire preuve d’un **esprit solidaire** et collaborer avec tous les intervenants ;
- appliquer toujours une **obligation de réserve** concernant toutes données privées au sujet des personnes ou de la structure ;
- **respecter** les personnes, en évitant toute forme de discrimination et de jugement (bénévoles, salarié·e·s, stagiaires, sociétaires, partenaires, usagers) ;

- respecter le **règlement intérieur** du tiers lieu ;
- respecter les **protocoles et les règles d'hygiène et de sécurité** spécifiques aux activités ;
- adapter votre posture selon si vous êtes bénévole "en mission" ou si vous venez en tant que spectateur/usager ;
- **prendre soin de vous**, vous impliquer à la hauteur de vos possibilités sans les dépasser ;
- être **libre de suspendre votre activité** à tout moment, tout en informant une personne de l'organisation.



MANESTELA S'ENGAGE À :

- vous accueillir et à vous considérer comme un·e **acteur·rice responsable** à part entière ;
- vous **associer à la vie du tiers lieu** : en vous accueillant, vous présentant les membres actifs et en vous informant du fonctionnement de la coopérative pour permettre le bon déroulement de vos missions ; en vous conviant à des temps de rencontres, d'informations et de convivialité ; en facilitant vos projets et envies liées aux objectifs de Manestela ;
- vous proposer une activité qui vous convient en fonction de vos **compétences et de vos disponibilités (cf formulaire)** ;
- prendre une **assurance** pour vous couvrir dans les activités bénévoles ;
- rechercher, avec vous, les conditions matérielles et humaines nécessaires pour réaliser les actions envisagées.
- vous écouter et vous accompagner si vous êtes victime de violence ou de discrimination (vous rapprocher du référent bénévole)

COMMENT VOUS INSCRIRE ?

Une équipe, le "**pôle bénévolat**" est votre interlocuteur. Il est le lien privilégié des bénévoles. C'est lui qui, en fonction des besoins de la structure et des souhaits du·de la bénévole, établit la répartition des tâches. En cas de désistement, la·le bénévole s'engage à informer les membres du pôle, dans les meilleurs délais.

Dans un premier temps, vous devez remplir le formulaire d'inscription pour faire partie de l'équipe bénévole (document obligatoire). Vous recevrez une réponse pour confirmer votre inscription. Par la suite, **des plannings de missions vous seront communiqués** (envoyés par email, ou lors de réunion d'information). Vous pourrez uniquement les consulter et prendre contact avec le pôle bénévolat pour vous positionner sur des missions souhaitées.

En cas de **non-respect** de la présente charte par le·la bénévole, la coopérative se réserve le droit d'interrompre, à tout moment, l'activité du·de la bénévole. Elle s'engage à lui en expliquer les raisons.

Cette charte complète la Charte des Valeurs et le Règlement Intérieur et pourra être modifiée après un vote du Conseil Coopératif.

Pour la SCIC Manestela, Charles Meillat, président

Signature :